



**Motif de la destruction envisagée**

|   |   |  |
|---|---|--|
| <input type="checkbox"/> Urbanisation   | <input type="checkbox"/> Création d'accès, chemin | <input type="checkbox"/> Amélioration du caractère mécanisable |
| <input type="checkbox"/> Travaux de réouverture : à préciser                  |   | <input type="checkbox"/> Autre à préciser :                    |
| <hr/>   |   |  |
| % de la surface constituée d'affleurement rocheux dans la réouverture : _____ |   |  |

Type d'outil(s) utilisé(s) : \_\_\_\_\_

Destination de la parcelle après travaux :

1) Usage non agricole (aménagement touristique, communal, urbanisation ...) à préciser :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

2) Prairie

| Typologie de la prairie  | Usage de la prairie                         |
|--|---|
| <input type="checkbox"/> site Natura 2000 ( <b>soumis à évaluation d'incidence</b> ) | <input type="checkbox"/> fauchée            |
| <input type="checkbox"/> permanente (implantée depuis au moins 6 ans)                | <input type="checkbox"/> pâturée            |
| <input type="checkbox"/> temporaire  | <input type="checkbox"/> fauchée et pâturée |

3) Autres cultures à préciser :

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_

4) Autre à préciser :

---

---

---

---

---

Documents à joindre :

- plan cadastral,
- si vous êtes exploitant agricole, votre registre parcellaire graphique de votre dernière déclaration PAC en indiquant distinctement la localisation des éléments à détruire/ la localisation des zones de travaux souhaitées,
- des photos de bonnes qualité en période de végétation (avril à septembre) et une brève description de ou des éléments rocheux de près et de loin afin que l'on puisse distinguer clairement la végétation environnement et la densité des éléments rocheux.
- l'étude réalisée par un organisme ou un bureau d'étude pour les travaux de destruction d'éléments rocheux intégrés dans un projet d'urbanisation, extension agricole ou ouverture de milieu.  
en cas de location, l'accord du propriétaire des parcelles,
- votre plan de gestion des parcelles concernées (gain de surface / productivité, gain estimé en surface et productivité (lait, fourrage...)).

A \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Je certifie que les renseignements figurant dans le présent imprimé sont sincères et véritables et je joins les pièces justificatives correspondantes.

La signature est précédée des mentions manuscrites « lu et approuvé ».  
(Pour un GAEC, signature de tous les associés).

## **Note explicative**

Description des éléments rocheux concernés par ce formulaire : affleurements rocheux, murs, murgers, pierriers...

Un affleurement rocheux est un ensemble rocheux mis à nu par un ensemble de facteurs naturels. Ce relief est caractéristique du Massif du Jura. Outre son aspect paysager, il abrite de nombreuses espèces végétales et animales patrimoniales menacées ou protégées uniquement liées à ce type d'habitat.

La taille des affleurements rocheux varie et fait l'objet d'une typologie. On distingue 3 types d'affleurements rocheux :

- type 1 « têtes de chat » (dimension décimétrique)



### **tête de chat isolée**

« Affleurements dépassant de la surface du sol de quelques centimètres, peu étendus (en général < 1m<sup>2</sup>) relativement isolés (1 par are). Ces affleurements sont en général situés sur des prés de fauche de bonne valeur agronomique, dans des dépressions topographiques et des zones au relief très peu marqué (topographie plane). Ils peuvent également être situés dans des pâtures dont les performances fourragères sont bonnes où les refus peuvent aisément être fauchés.

Aucun enjeu particulier en matière paysagère et de biodiversité n'est présent : il ne s'agit pas d'un habitat d'espèce remarquable ni d'une zone référencée pour sa qualité paysagère ou environnementale.

Ces affleurements peuvent constituer une gêne pour l'intervention mécanique sur les parcelles, en particulier lors du passage des engins de fauche (dégradation des lames par raclage de l'affleurement). Ainsi, la réduction de la dégradation des faucheuses et l'optimisation agronomique des prés de fauche constituent la principale motivation des exploitants qui souhaitent supprimer ces affleurements.

- type 2 « bancs rocheux et réseau dense têtes de roches » (dimension métrique à décamétrique)



type 3 « autres affleurements rocheux »(dimension métrique à décamétrique)



Le demandeur doit indiquer dans son formulaire (tableau « affleurements visés par le projet ») les types d'affleurements rocheux sur lesquels il souhaite réaliser des travaux.

Contrairement aux affleurements rocheux qui sont d'origine naturelle, les murs et murgers sont des ensembles empierrés de fabrication humaine ancienne, qui délimitent les parcelles et façonnent le paysage. Les murs sont généralement construits à l'aide de pierre retirées des prairies et superposées en ensembles linéaires sans liant maçonné (murs de pierres sèches).

### Qui est concerné ?

Ce formulaire est à compléter si vous projetez une action de destruction ou tous types de travaux sur des éléments rocheux dans le paysage quelle que soit leur taille, forme, nature et localisation.

La déclaration pour les « têtes de chats\* » isolées n'est pas indispensable, sauf si la densité d'élément rocheux permet de se rapprocher d'un type 2 ou 3, dans ce cas il est recommandé de déposer une demande.

En cas de doute sur la nature de l'affleurement (type1 ou 3), il est souhaitable de déposer une demande préalable.

En site Natura 2000, il est recommandé de prendre contact avec l'animateur du site avant commencement des travaux. Tout retournement de prairie permanente, même de petite surface, nécessite une évaluation d'incidence préalable. .

### Où renvoyer le formulaire ?

*Direction Départementale des Territoires*

*4, rue du Curé Marion*

*39000 LONS LE SAUNIER*

*ou par mail :*

*ddt-seref-bf@jura.gouv.fr*

*ddt-sea@jura.gouv.fr*

### Textes réglementaires

Maintien des particularités topographiques au titre de la protection des espèces protégées

Règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013, notamment son article 93 et son annexe 2

Directive européenne « Oiseaux » 79/409/CEE du 2 avril 1979

Directive européenne « Habitats Faune Flore » 92/43/CEE du 21 mai 1992

Code de l'environnement, article 411-1

Loi française du 10 juillet 1976

Loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages

Arrêté n° 2019-07-05-002 du 18 juillet 2019 fixant la liste prévue au IV de l'article L414-1 du code de l'environnement des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000 dans le Département du Jura.